

**COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 02 JUILLET 2019 A 18H30 A LOQUEFFRET**

Étaient présents (25)

BERRIEN : Marie-Pierre COANT, Catherine MIGNOT-JAOUEN, Paul QUEMENER, Hubert LE LANN

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Yvonne QUIMERC'H, Joseph SIMON, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Jean-Pierre SALAÛN, Benoît MICHEL, Claude MOREL

LA FEUILLEE : Régis LE GOFF

LOPEREC : François LE LUYER, Jean-Pierre LE BIHAN, Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Marcel SALAÛN, Alain HAMON

PLOUYE : Geneviève LE MAT, Jean-Michel SCOUARNEC

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, Corinne NICOLE

Procurations : Jean-Pierre BROUSTAL a donné pouvoir à Josiane GUINVARC'H, Claire CHABANNES a donné pouvoir à Benoît MICHEL, Gérard RANNOU a donné pouvoir à Régis LE GOFF, Marcel LE GUERN a donné pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC

Absents : Coralie JEZEQUEL, Corentin GARREC

Secrétaire de séance : Marie-Pierre COANT

Ordre du jour :

- ➔ Présentation de l'ADMR de Huelgoat Scrignac
- ➔ Fonds de concours – demandes des communes
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – attribution d'aide
- ➔ Marché public pour les travaux de voirie – attribution et autorisation signature
- ➔ Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- ➔ Convention utilisation déchèterie Koskerou
- ➔ Convention base VTT avec le comité cyclotourisme du Finistère
- ➔ Questions diverses

Le président constate le quorum après avoir nommé les pouvoirs et débute la séance.

Présentation de l'ADMR Huelgoat-Scrignac (18h30-19h20)

Le président remercie les représentants de l'association pour leurs présences : Françoise Marseillier présidente et Hubert Le Lann, vice-président. Ils sont en poste à l'ADMR Huelgoat Scrignac depuis novembre 2017.

La situation financière :

C'est une association qui est en difficulté financière depuis des années avec un déficit élevé (-235.000 €). Néanmoins, c'est une association qui emploie 40 personnes et aide 225 personnes âgées sur le territoire. Son activité est importante (43.000 heures en 2017) mais elle a subi une baisse de 4,1 % en 2018 due à des départs en EHPAD, des décès et une baisse des heures APA qui sont mieux payées. Le licenciement d'une secrétaire administrative a été effectué fin 2018, il a donné lieu à un versement d'indemnités. Au vu des différents évènements évoqués, le résultat de l'année 2018 est déficitaire de 90.000 €.

La mise en place d'une procédure de règlement judiciaire s'est posée mais le bureau a préféré trouver une solution avec l'aide de partenaires (union nationale, conseil départemental, associations locales,...)

Une aide financière de l'union nationale à hauteur de 40.000 € est envisagée, par ailleurs les associations de Brasparts et Plonévez du Faou apporte 24.000 € au total sous forme de prêt. La dette URSSAF de 38.000 € est remboursée en priorité et 3 autres dettes seront remboursées pour fin décembre 2019.

Les communes ont été sollicitées pour un soutien exceptionnel au regard de la situation de l'association.

Les dettes si elles sont encore élevées, se réduisent au fur et à mesure et la trésorerie va s'assainir sur un moyen terme.

L'organisation :

Suite au licenciement d'une secrétaire, une réorganisation s'est imposée, la directrice de l'ADMR de Pleyben a proposé une convention afin de définir un temps d'échange sur l'élaboration des plannings. Les secrétaires de l'association Huelgoat Scrignac devaient travailler sur un temps déterminé à Pleyben pour organiser au mieux les plannings.

Cette convention a été refusée par le CA de l'ADMR de Pleyben.

Ainsi, il a fallu fermer les permanences au mois de juin pour travailler sur les plannings de juillet. Cette fermeture est provisoire et les permanences tant physiques que téléphoniques vont reprendre la semaine prochaine. Les lieux et les temps de permanences sont à redéfinir.

Les élus des communes de Brasparts et Plouyé indiquent que la communication n'était pas suffisante.

Corinne Nicole demande comment vont se faire les permanences.

Françoise Marseillier répond qu'elles sont à redéfinir tant sur les lieux d'accueil qui peuvent être étudiés que sur les temps d'ouverture au public.

Jean-Yves Crenn demande une plus forte implication des communes concernées.

La présidente et le vice-président de l'ADMR Huelgoat Scrignac soulignent la difficulté de recruter des bénévoles pour soutenir cette association.

Le président insiste sur l'intérêt d'une présentation de l'association en conseil communautaire afin d'avoir les informations exactes sur la situation de celle-ci. Elle est, par deux aspects, très importante pour le territoire, de par l'activité économique générée (40 emplois) que par le service apporté à la population (225 personnes aidées).

Fonds de concours – demandes des communes : Pas de demande reçues, pas de délibération

Pass Commerce et Artisanat – aide à l’entreprise SARL BORGNE

Marcel Salaün, vice-président en charge du développement économique, rappelle la délibération du 30 avril 2019 de mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat et la convention signée avec la Région Bretagne. Puis, il reprend les principaux points du dispositif et présente le dossier de demande d’aide financière.

Il est proposé l’attribution de l’aide Pass Commerce et Artisanat à

Raison sociale	SARL BORGNE
Forme juridique	SARL
Adresse	5 place Aristide Briand 29690 HUELGOAT
Activité	Droguerie quincaillerie matériels de pêche et de bricolage, jardinage
Effectif	1
Projet	Sécurisation d’un point de vente : vidéo surveillance et alarme
Montant investissement	6.598,31 € H.T.
Taux de subvention	30%
Subvention accordée	1.979,49 €

Le versement d’une aide à l’investissement de 1.979,49 € à l’entreprise SARL BORGNE à Huelgoat est adopté à l’unanimité.

Marché public accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie – attribution et autorisation de signature

Le président expose qu’une procédure adaptée a été lancée le 24 mai 2019 dans le but de sélectionner l’offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre d’un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d’un groupement de commandes dont la communauté de communes assure les fonctions de coordonnateur. Elle procède à l’organisation de l’ensemble des opérations nécessaires à la passation du marché de travaux jusqu’à son attribution.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s’assure ensuite de la bonne exécution de son marché.

La durée de ce marché est de 1 an renouvelable 3 fois. Les montants minimum et maximum ont été définis ainsi : 0 € minimum et 80.000 € maximum par an.

Suite à l’avis d’appel public à concurrence, 3 offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis le 28 juin 2019 à 12h00.

Lors de la réunion du 02 juillet la commission d’appel d’offres a donné un avis favorable à l’attribution du marché à l’entreprise Eurovia Morlaix et au classement des offres issue de l’analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Le conseil communautaire à 27 voix pour et deux abstentions (François Le Luyer et Jean-Pierre Le Bihan) valide l’analyse des offres, attribue l’accord cadre à bons de commande – travaux de voirie de la collectivité à l’entreprise Eurovia Morlaix et autorise le président à signer et exécuter le marché accord-cadre à bons de commandes de travaux de voirie.

Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

2019

Il s'agit d'un système de péréquation des ressources intercommunales et communales dont la répartition de prélèvement et/ou de reversement est proposée selon le « droit commun », c'est-à-dire basé sur un indicateur de ressources, le potentiel financier agrégé. Cet indicateur tient compte des ressources de chaque collectivité, du revenu moyen par habitant et de l'effort fiscal demandé. Ce mécanisme de péréquation a été institué en 2012.

Cette répartition est proposée sans besoin de délibération.

Toutefois deux autres modes de répartition existent : une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » de l'EPCI en fonction du CIF dans un premier temps et dans un second temps entre les communes par trois autres critères précisées par loi ou une répartition « dérogatoire libre » ne donnant aucune règle précise de répartition des prélèvements et reversements mais devant être adoptée à l'unanimité par l'EPCI ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

Il est proposé qu'aucune commune n'ait un solde négatif.

La répartition de droit commun en 2019 présente une commune en solde négatif.

Aussi il est proposé une répartition dérogatoire libre pour les reversements pour laquelle aucune règle particulière n'est prescrite pour les reversements. Toutefois cette répartition doit être délibérée à l'unanimité ou la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux.

Prélèvements

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, une répartition de droit commun pour les prélèvements repris dans le tableau ci-dessous :

Nom collectivités	Montant prélevé
Monts d'Arrée Communauté	- 24 651
Berrien	- 4 267
Bolazec	- 896
Botmeur	- 901
Brasparts	- 3 990
Brennilis	- 4 795
Huelgoat	- 7 507
La Feuillée	- 2 512
Lopérec	0
Loqueffret	- 1 823
Plouyé	- 3 206
Saint-Rivoal	- 705
Scrignac	- 3 993
TOTAL	- 59 246

Reversements

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, une répartition libre pour les reversements présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom collectivités	Montant reversé
Monts d'Arrée Communauté	89 103
Berrien	19 798
Bolazec	4 747
Botmeur	5 975
Brasparts	25 124
Brennilis	4 795
Huelgoat	26 440
La Feuillée	17 797
Lopérec	21 643
Loqueffret	7 370
Plouyé	15 037
Saint-Rivoal	4 741
Scrignac	18 329
TOTAL	260 899

Convention utilisation déchèterie Koskerou

Le président rappelle que la dissolution du SIVOM de la Région de Pleyben auquel appartenait les communes de Brasparts, Lopérec et Saint-Rivoal a été actée en 2017.

Les statuts de la communauté de communes comportent la gestion des déchets ménagers.

Le transfert de propriété de la déchèterie de Koskerou située sur la commune de Pleyben à la communauté de communes Pleyben, Châteaulin, Porzay a été réalisé en 2017.

Le président présente le projet de convention pour l'utilisation de cette déchèterie : le résultat d'exploitation de fonctionnement sera pris en charge au prorata du nombre d'habitants du territoire utilisant cet équipement soit 29 % du total des usagers. Il s'agit de la population des communes de Brasparts, Lopérec et Saint-Rivoal.

Cette convention, d'une durée de 3,5 ans, entre les communautés de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et Monts d'Arrée Communauté prend effet le 01 juillet 2019 et se termine le 31 décembre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve la convention présentée pour l'utilisation de la déchèterie de Koskerou située sur la commune de Pleyben appartenant la communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay et autorise le président à signer cette convention.

Convention de fonctionnement de la base VTT Monts d'Arrée avec le comité de cyclotourisme du Finistère

Le président rappelle que la communauté de communes des Monts d'Arrée avait une convention avec la commission VTT du Comité de Cyclotourisme du Finistère en lien avec une base de circuits VTT sur son territoire.

Aujourd'hui le territoire s'est agrandi et de même le nombre de circuits inscrits dans la base VTT Monts d'Arrée.

L'offre de parcours évolue et le comité de cyclotourisme du Finistère propose de l'animer en présentant des randonnées, en participant au développement des parcours et au balisage sur le terrain.

Le but de la convention est de définir les rôles de chaque contractant afin d'assurer la pérennité des boucles VTT de base sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.

Les engagements de Monts d'Arrée Communauté sont d'assurer le bon entretien des circuits et de dédommager le CODEP 29 FFCT à hauteur de 6 €/km/an pour la maintenance du balisage et du développement de l'animation de la base VTT.

La commission VTT du comité cyclotourisme du Finistère s'engage à assurer une veille environnementale, à organiser une manifestation annuelle ouverte à tous, à assurer l'expertise technique des projets de boucles VTT avant intégration dans la base,....

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve la convention présentée pour la pérennisation des parcours VTT permanents du le territoire de Monts d'Arrée Communauté et autorise le président à signer cette convention.

Questions diverses

Avenir du Syndicat Mixte pour le Développement du Centre Finistère (SMDCF)

Le président informe le conseil des baisses de financement du SMDCF par le Département et la Région et des difficultés engendrées.

Cela entraîne soit la dissolution de la structure ou l'augmentation de la cotisation qui est à hauteur de 2€ par habitant. Les EPCI de Haute Cornouaille, Monts d'Arrée Communauté et Poher Communauté sont les collectivités adhérentes à ce syndicat. Plusieurs rencontres entre présidents ont eu lieu et la dissolution du syndicat est la solution envisagée.

Le SMDCF qui porte le développement touristique et l'OPAH emploie deux agents.

Un agent serait repris par la communauté de communes de Haute Cornouaille et un autre agent serait mutualisé entre les CC Monts d'Arrée Communauté et Poher Communauté.

La commission Vie des habitants se réunira pour examiner les dernières demandes de subventions reçues.

Jean-Pierre Salaün interroge sur l'évolution du projet d'acquisition du bâtiment d'information touristique à Huelgoat. Le président indique que la promesse d'achat a été signée et l'acte de vente est signé le 16 juillet. Les travaux seront réalisés afin d'y aménager avant la saison prochaine.

Le président fait le point sur le tri sélectif en colonnes élargi à l'ensemble des communes depuis fin mars. Pour le moment les pesées notent un poids équivalent de déchets triés. La commission Déchets Ménagers se réunira à la rentrée pour faire un point plus précis sur le tri.

La séance se termine à 20 heures 15